

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la  
collectivité le 22 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE  
07470 COUCOURON

**Séance du jeudi 21 décembre 2023**

**Membres  
en exercice** : 37

Date de la convocation : 15/12/2023

**Présents** : 28

Le jeudi 21 décembre 2023 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée,  
s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

**Votants** :  
32  
POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
REFUS DE VOTE : 0

**Présents** : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER  
**Représentés** : Claude BRUN représenté par Christian VIDAL, Geneviève DUNY représentée par Dominique TRIN, Emile LOUCHE représenté par Charles VALETTE, John SERROUL représenté par Françoise BENOIT  
**Absents** : Sébastien BOURDELY, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN  
**Secrétaire de séance** : Michel LOUIS

**DE\_2023\_114 - Objet : Autorisation au comptable de transfert de solde de comptes de subventions transférables vers des comptes réservés aux subventions non transférables**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,  
Vu la délibération n°2023-104 du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,*

Considérant qu'il est identifié des subventions d'investissement reçues sur le budget principal de la Cdc imputées à tort en tant que subventions transférables.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser afin de permettre une meilleure intégration dans les comptes de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé d'autoriser le SGC d'Aubenas à transférer le solde des comptes suivants :

Comptes actuels	Avant fusion	Exercices 2018-2019	Solde comptes	Comptes de transfert
1311	238 993,99 €		238 993,99 €	1321
1312	35 312 €		35 312 €	1322
1313	15 564 €	7 782 € Subvention Pilots Plateforme Ste-Eulalie	23 346 €	1323
13141	280 644,19 €	32 565,39 € Fonds de concours voirie commune ex-Cévennes et Montagne Ardéchoises	313 209,58 €	13241

Il est précisé que ces écritures ne sont pas d'ordre budgétaire.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'autoriser** le SGC d'Aubenas à transférer les soldes ci-dessus des comptes 1311, 1312, 1313 et 13141 vers les comptes réservés aux subventions non transférables 1321, 1322, 1323 et 13241 avant le 31 décembre 2023,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Coucouron, le 21 décembre 2023,  
Le Président, Jacques GENEST,

